

## Proposition de motion sur les chantiers de la justice

Les magistrats, réunis en assemblée générale, constatant qu'ils ont été rendus destinataires, par dépêches adressées les 19 et 20 octobre par la chancellerie, de trois questionnaires relatifs à la simplification de la procédure pénale, le sens et l'efficacité des peines, et la simplification de la procédure civile et qu'il leur est demandé d'y répondre avant les 1<sup>er</sup> et 15 décembre prochain :

**DENONCENT** les conditions des consultations lancées dans le cadre des chantiers de la justice, en ce que :

- les délais extrêmement courts assignés aux juridictions pour répondre à trois questionnaires sur des champs aussi vastes que la réforme de la procédure pénale, de la procédure civile et le sens et l'efficacité de la peine ne peuvent en aucun cas permettre un quelconque travail d'élaboration, ni en interne entre les magistrats, ni avec les autres acteurs qui concourent aux procédures judiciaires, notamment les fonctionnaires, les enquêteurs et les avocats

- les questionnaires particulièrement détaillés comportent des dispositions très précises et orientent significativement les réponses des juridictions sur des propositions déjà projetées par les ministères de l'Intérieur et de la Justice ; cette méthode est en contradiction avec l'objectif affiché d'une réelle concertation

**DEPLORENT** l'absence de consultation des juridictions sur la réforme dite des « réseaux judiciaires », susceptible d'altérer sensiblement les conditions de travail des professionnels , notre rapport au justiciable et le principe de l'inamovibilité des magistrats.